

SÉANCE ORDINAIRE

14 MARS 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 14 MARS 2016, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT  
MONSIEUR SIMON LAVOIE  
MADAME GINETTE CARON  
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN  
MONSIEUR FRANÇOIS FILION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par :

Monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 février 2016 soit approuvé.

16.03.3.

**Rapport de la mairesse**

Madame Ursule Thériault, mairesse, fait état que le sommaire de ses activités couvrant la période du 9 février 2016 au 14 mars 2016 sera disponible au bureau municipal à compter du mardi 15 mars 2016.

16.03.4.1.

**Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 15/03/2016 (journal 984) :	163 381,18 \$
(journal 985) :	3 247,24 \$
(journal 979) :	73,59 \$
(journal 961) :	(689,85) \$
(journal 976) :	(215,16) \$
(journal 985) :	(4 116,62) \$
Dépenses incompressibles (journal 962) :	35,93 \$
(journal 965) :	20 162,49 \$
(journal 966) :	4 592,48 \$
(journal 967) :	5 207,66 \$
(journal 968) :	1 533,32 \$
(journal 969) :	72,44 \$
(journal 970) :	29 355,90 \$
(journal 971) :	846,04 \$

	(journal 972) :	3 838,93 \$
	(journal 973) :	35,93 \$
	(journal 975) :	250,68 \$
	(journal 977) :	87,61 \$
	(journal 978) :	260,04 \$
	(journal 980) :	639,73 \$
	(journal 981) :	409,67 \$
	(journal 982) :	41,02 \$
	(journal 983) :	12 925,27 \$
Déductions à la source	(journal 974) :	1 340,89 \$
	(journal 988) :	5 663,03 \$
	(journal 986) :	12 860,48 \$

**Total des déboursés du mois : 261 839,92 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 février 2016 au 15 mars 2016, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

#### 16.03.4.1.2.

#### Dépôt de dossier de taxes impayées à la M.R.C. de Rivière-du-Loup

Considérant l'obligation pour la Municipalité de prendre en compte les dossiers de taxes impayés afin de le soumettre, s'il y a lieu, au processus de vente pour non-paiement de taxes, en vertu des articles 1022 et suivants du code municipal du Québec;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non le dépôt de ces créances auprès de l'organisme régional qu'est la M.R.C. de Rivière-du-Loup de qui relève l'application du processus, ci-haut, mentionné;

Considérant les arrérages de taxes du dossier suivant, à savoir :

- Matricule 9119-37-5515 : 3 669,77 \$

Considérant que le conseil municipal approuve ce montant dû et qu'il ordonne la vente de cet immeuble pour non-paiement de taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soit transmis ce dossier à la M.R.C. de Rivière-du-Loup afin qu'il soit pris en charge dans le processus de vente pour non-paiement de taxes.

#### 16.03.4.1.3.1.

#### Renouvellement de conditions d'emprunt - règlement 2009-87

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre qui lui est faite de l'institution financière Caisse Desjardins de Viger et Villeray pour son emprunt par billets en date du 22 mars 2016 au montant de 1 507 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-87. Ce billet est émis au prix de 100,000.00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série sur une période de cinq (5) ans, comme suit :

Coût en capital	Taux d'intérêt	Échéance
164 000 \$	2.55 %	22 mars 2017
168 200 \$	2.55 %	22 mars 2018
172 500 \$	2.55 %	22 mars 2019
176 800 \$	2.55 %	22 mars 2020
825 500 \$	2.55 %	22 mars 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables au détenteur par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

16.03.4.1.3.2.

**Renouvellement d'emprunt - résolution de concordance - règlement 2009-87**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite emprunter par billet un montant total de 1 507 000 \$;

Règlement d'emprunt numéro :	Pour un montant de \$
2009-87	596 900 \$
2009-87	910 100 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 507 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2009-87 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 22 mars 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	164 000 \$
2018	168 200 \$
2019	172 500 \$
2020	176 800 \$
2021	181 500 \$ (à payer en 2021)
2021	644 000 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de L'Isle-Verte émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivants, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2009-87, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

16.03.4.1.4.

**Remplacement d'équipement de bureau - photocopieur**

Attendu que l'entente de crédit-bail liée au photocopieur de la Municipalité a pris fin;

Attendu que cet équipement démontre des problèmes techniques nécessitant son remplacement;

Attendu que deux propositions de services ont été obtenues de la part des fournisseurs suivants :

	Buro Plus	Kopilab	Différentiel (économie)
Coût mensuel de location-achat (60 mois)	302,21 \$	255 \$	(2 832) \$
Contrat de service (calcul selon le nombre de copies annuelles)	Taux fixes 5 ans  16 033 \$	Taux variables 5 ans avec indexation maximale annuelle de 5%  14 808 \$	(1 225) \$

Attendu que des conditions liées au service doivent être validées afin de s'assurer du meilleur choix possible;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soit retenue la proposition de l'entreprise Kopilab, et ce, conditionnellement à ce que soit produit une entente de services répondant à certaines exigences dont :

- Délai de réponse technique (maximum 4 heures);
- Advenant une défektivité rendant hors d'usage l'équipement, obligation de fournir un appareil équivalent, et ce, dans un délai maximal de 24 heures;
- Être en mesure d'assurer l'impression du journal municipal ou de tout autre document, et ce, dans des délais minimaux et en respectant un niveau de qualité à la satisfaction de la Municipalité.

16.03.4.1.5.

**Nomination au sein du conseil d'administration de la Société Inter-Rives de l'Île Verte inc.**

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que madame Ursule Thériault, mairesse, agisse à titre de représentante de la Municipalité de L'Isle-Verte au sein du conseil d'administration de la Société Inter-Rives de l'Île-Verte inc.

16.03.4.1.6.

**Contribution financière à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soit versée, à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, une contribution financière représentant 50% des besoins budgétaires prévus pour l'exercice financier 2016.

Cette contribution se détaille comme suit :

- Budget d'opération (50% de 8 000 \$) : 4 000 \$
- Programme de développement local (50% de 10 000 \$) : 5 000 \$

16.03.4.1.7.

**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 78 820 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs, sur une proposition de madame Ginette Caron, il est unanimement résolu que la Municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

16.03.4.3.1.

**Achat d'abrasif**

Considérant que le niveau actuel en inventaire d'abrasif est très réduit;

Considérant que les températures à venir laissent présager des besoins additionnels en épandage d'abrasif;

Considérant le peu de disponibilité de ce matériel en période hivernale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité autorise l'achat de 200 tonnes additionnelles d'abrasif auprès de l'entreprise Construction R.J. Bérubé inc. pour un montant de 5 748,75 \$ (taxes et transport inclus). Il est à noter que cinq

entrepreneurs ont été contactés et qu'une seule entreprise était en mesure de fournir la Municipalité.

**16.03.4.3.2.**

**Travaux de réparation à la rétrocaveuse**

Considérant qu'un problème au niveau de la motorisation de la rétrocaveuse de la Municipalité a été décelé;

Considérant que l'estimé des coûts de réparation s'élève à 7 000 \$;

Considérant que la rétrocaveuse a, également, une problématique liée à son système hydraulique;

Considérant que cet équipement est d'usage quasi quotidien en période hivernale, permettant le chargement d'abrasif dans les véhicules de déneigement et d'effectuer divers travaux de déglacage;

Considérant que le coût de remplacement de la rétrocaveuse est un investissement important qui peut, possiblement, être reporté suite à des travaux de mise à niveau de notre équipement actuel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soient autorisés les travaux de réparation du moteur de la rétrocaveuse et que soient effectués des tests sur le système hydraulique afin d'en vérifier l'état ainsi que les coûts liés soit à sa réparation ou à son remplacement. Advenant des coûts dits raisonnables liés à la remise en état du système hydraulique, ceux-ci devront, également, être effectués.

**16.03.4.3.3.**

**Demande du Ministère des Transports du Québec - utilisation du chemin de la Rivière-des-Vases comme chemin de détour - travaux de remplacement d'un ponceau**

Attendu que le Ministère des Transports du Québec prévoit le remplacement d'un ponceau sur la route Grandmaison;

Attendu que ces travaux nécessitent l'utilisation d'un chemin de détour par le chemin de la Rivière-des-Vases, et ce, pour une durée de travaux d'environ un mois, prévoyant débuter vers la fin juillet et le début du mois d'août;

Attendu que les principaux usagers de cette route devront être consultés par le Ministère afin de s'assurer qu'utiliser un tel chemin de détour ne représentera pas une contrainte d'importance pour eux;

Attendu que le chemin de la Rivière-des-Vases risque d'être emprunté davantage par des véhicules lourds risquant d'endommager la surface de roulement ainsi que de fragiliser la structure de ce chemin public;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron, secondé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde la permission au Ministère des Transports du Québec d'utiliser le chemin de détour proposé, et ce, conditionnellement à ce que le Ministère s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Contacté les propriétaires riverains ainsi que les principaux usagers du secteur de la route Grandmaison et en obtenir leur accord;
- S'assurer que le chemin de détour soit maintenu en bon état de circulation, et ce, en tout temps;
- Intervenir, sur demande de la Municipalité, pour des travaux de gravelage ou tous autres travaux jugés nécessaire par les dirigeants de cette dernière;
- À la fin des travaux, s'engager à une vérification conjointe du chemin de détour et en assurer une remise en état à la satisfaction de la Municipalité.

16.03.4.4.1.

**Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec - exploitation de gravière - Claveau Concassage et Granulat Ltée**

Attendu la demande déposée par l'entreprise Claveau Concassage et Granulat Ltée à l'effet d'obtenir l'appui de la Municipalité à des fins d'extraction de gravier en zone agricole;

Attendu que la Municipalité a, depuis quelques années, entrepris des travaux de recherche en eau potable afin de relocaliser sa source d'approvisionnement actuelle;

Attendu la vulnérabilité des sources d'eau potable, actuellement exploitées, dont l'alimentation par drains de captages est sujette à une forte influence des usages externes;

Attendu que cette demande a fait l'objet d'une évaluation par des professionnels en hydrogéologie, en l'occurrence la firme « Arrakis consultants inc. » qui, dans un avis produit le 4 mars 2016, fait état de l'importance que soit vérifié l'impact potentiel que pourrait avoir cette exploitation sur l'aquifère devant être exploitée par la Municipalité;

Attendu qu'il est nécessaire que la Municipalité s'assure de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection adéquate de ses sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté à \*l'unanimité des membres du conseil présents à cette délibération :

Que la Municipalité confirme ne pas être en mesure d'appuyer une telle demande sans, au préalable, n'avoir obtenue de la part de cette entreprise, une étude hydrogéologique démontrant que cette exploitation ne portera pas atteinte au rendement des installations de captage de la Municipalité, et ce, tant du point de vue de la quantité que de la qualité de l'eau exploitée aux deux sites de prélèvement de la Municipalité;

Qu'advenant des résultats démontrant, hors de tout doute, qu'il n'y ait aucune influence, l'exploitant fournisse à la Municipalité un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel de produits contaminants (produits pétroliers et autres) pouvant subvenir.

**\*Note :** Monsieur Simon Lavoie, conseiller municipal au siège numéro 2, déclare son intérêt pécunier dans ce dossier et se retire des délibérations.

16.03.4.4.2.

Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec - exploitation de gravière - Construction BML inc.

Attendu la demande déposée par l'entreprise Construction BML inc. à l'effet d'obtenir l'appui de la Municipalité à des fins de renouvellement de droits d'extraction de gravier en zone agricole;

Attendu que cette demande a déjà fait l'objet d'une évaluation de la part du comité consultatif d'urbanisme ainsi que du conseil municipal en octobre 2014;

Attendu que, de par la résolution 4.10.4.2.7., le conseil municipal avait statué de la façon suivante : « la Municipalité, en regard des recommandations des consultants de la firme Akifer, considère qu'elle ne peut donner son appui à cette demande d'exploitation en regard des impacts possibles sur l'eau souterraine alimentant le futur puits »;

Attendu que la présente demande, déposée par la firme d'avocats Ksa, réitère les mêmes besoins que ceux ayant été exprimés par l'entreprise Construction B.M.L. inc. en 2014;

Attendu que suite à cette nouvelle demande, la Municipalité a jugé opportun d'obtenir un second avis professionnel de la part d'une autre firme de consultants en hydrogéologie;

Attendu l'avis exprimé par la firme Arrakis inc., à savoir : « Le site qui fait l'objet de la demande est localisé à moins de 300 mètres du puits, identifié P-1, de la Municipalité et une partie du site est localisé à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre des drains de captage actuellement exploités par la Municipalité pour son approvisionnement en eau souterraine. De plus, il faut considérer que le site longe la limite de l'aire d'alimentation du puits P-1 et se trouve donc entre l'aire d'alimentation du puits P-1 et celle des drains de captage actuels de la Municipalité »;

Attendu la recommandation de ces professionnels à l'effet qu'en fonction de l'information disponible et de la réglementation existante, qu'il est jugé important, voire même primordial, pour la Municipalité d'obtenir, avant de donner son aval à ce projet, les études hydrogéologiques démontrant que l'exploitation de cette sablière ne portera pas atteinte au rendement des installations de captage de la Municipalité, et ce, tant du point de vue de la quantité que de la qualité de l'eau exploitée au site de prélèvement de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents à cette délibération :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle maintient la décision, entérinée en octobre 2014, à l'effet de ne pas appuyer cette demande d'exploitation sans, au préalable, avoir obtenu de la part de cette entreprise, une étude hydrogéologie démontrant que cette exploitation n'exercera aucune influence possible sur l'eau souterraine alimentant le puits P-1.

Qu'advenant des résultats démontrant, hors de tout doute, qu'il n'y ait aucune influence, l'exploitant fournisse à la Municipalité un plan

d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel de produits contaminants (produits pétroliers et autres) pouvant subvenir.

#### 16.03.4.4.3.

#### **Révision du plan d'urbanisme ainsi que des règlements de zonage, de lotissement, de construction et administratif - services professionnels**

Considérant que la Municipalité conjointement avec le comité consultatif d'urbanisme a entrepris une démarche visant à réviser son plan d'urbanisme, de telle sorte qu'il y soit pris en compte de nouvelles réalités;

Considérant la possibilité, nous étant offerte par la MRC de Rivière-du-Loup, d'utiliser les services professionnels d'urbanisme disponibles et pouvant nous accompagner dans un processus de révision quinquennal;

Considérant l'expertise à la fois rurale et régionale que ces professionnels ont développée dans le processus de révision du schéma d'aménagement ainsi que dans l'élaboration du nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;

Considérant certains avantages facilitants dont la proximité de ces professionnels et les équipements techniques de cartographie limitant d'autant le temps de réalisation du processus;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité mandate le service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup pour assurer la réalisation des travaux de révision du plan d'urbanisme et des divers règlements en découlant. Le directeur général de la Municipalité est donc autorisé à signer l'entente de services liant nos deux organisations, et ce, dans le respect des disponibilités budgétaires de la Municipalité.

La présente résolution remplace, à toute fin que de droits, toute autre résolution adoptée antérieurement et portant sur ce même objet.

#### 16.03.4.5.1.

#### **Don du corps musical Les Moussaillons**

Considérant que les activités de l'organisme « Corps musical Les Moussaillons de L'Isle-Verte » ont pris fin il y a plusieurs années;

Considérant que suite à la liquidation des actifs de cette organisation, une petite réserve financière a été générée;

Considérant que les administrateurs de cette organisation jugent approprié que ces fonds soient remis à la Municipalité de L'Isle-Verte aux fins d'être dédiés spécifiquement au développement de la jeunesse;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité confirme l'acceptation de ses fonds et qu'elle s'engage à créer une réserve financière de 5 048,00 \$ dont l'usage devra être spécifiquement lié au développement de la jeunesse (soit 5 291,45 \$ moins les frais s'y rattachant de 243,45 \$).

**16.03.4.5.2.**

**Groupe de naturalistes de L'Isle-Verte**

Considérant que les activités du groupe de naturaliste de L'Isle-Verte sont, actuellement, sous la gestion du comité municipal des loisirs;

Considérant que la responsable de cette organisation, madame Mireille Poulin, offre la possibilité, dorénavant, de prendre à sa charge l'ensemble de la gestion des activités de son groupe sous l'égide de son entreprise « Services ornithologiques Go oiseaux »;

Considérant que la Municipalité juge à propos de maintenir le soutien qu'elle apportait à cette organisation, mettant à sa disposition mensuellement un local ainsi que quelques équipements;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soit accepté ce transfert de gestion et que soit confirmé le maintien d'une collaboration municipale (prêt de local et d'équipement).

**16.03.4.5.3.**

**Comité du carnaval - demande de gratuité de locaux**

Considérant la demande du comité du carnaval à l'effet de soutenir cette organisation en disponibilisant gratuitement certains locaux lors de la tenue d'événements;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de soutenir l'effort de ces bénévoles;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité confirme qu'elle accepte de fournir gratuitement au Comité du Carnaval l'usage des locaux communautaires pour la tenue du traditionnel souper de crabes du 9 avril 2016 ainsi que soient crédités les coûts de location ayant été facturés lors de leur activité du 23 janvier 2016.

**16.03.6.1.**

**Dossier acéricole - demande d'appui**

Considérant que l'acériculture représente une production d'importance pour le Québec;

Considérant que le rapport Gagné va à l'encontre d'un développement durable de notre économie;

Considérant qu'il faut revoir les mesures de mise en marché afin qu'elles répondent davantage aux besoins des acériculteurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte refuse d'appuyer les visions du rapport Gagné et que soient remises en questions les formes actuelles de mise en marché des produits acéricoles au Québec.

16.03.6.2.

**Entente entre la Municipalité de L'Isle-Verte et la Société du parc côtier Kiskotuk**

Considérant le projet d'entente soumis à la Municipalité de L'Isle-Verte par les administrateurs du parc côtier Kiskotuk;

Considérant que ce protocole d'entente prévoit à ce que soit confiée, entre autres, la gestion des infrastructures récréotouristiques et des activités de vélo à la Société du parc côtier;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de cette entente et en acceptent les conditions;

Considérant que le coût des travaux de réfection du chemin de la Rivière-des-Vases n'ont pas été prévu aux prévisions budgétaires de la Municipalité, pour l'année civile 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le directeur général de la Municipalité à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, le protocole d'entente de gestion, et ce, tout en prenant en compte certaines contraintes budgétaires, tel que ci-haut mentionné.

16.03.6.4.

**Programme Desjardins Jeunes au travail**

Considérant l'offre, de la Caisse Desjardins de Viger et Villaray, de participation au programme Desjardins Jeunes au travail;

Considérant que ce partenariat permet à un jeune candidat de réaliser une expérience de travail en entreprise;

Considérant que ce programme a déjà fait ses preuves au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité confirme son adhésion à ce programme, et ce, en collaboration avec la Caisse Desjardins de Viger et Villaray.

16.03.6.5.

**Comité bénévoles de L'Isle-Verte - demande d'aide financière**

Considérant la demande adressée par le Comité de bénévoles de L'Isle-Verte à l'effet d'obtenir une aide financière leur permettant de se porter acquéreur d'un boulier électrique pour leur activité mensuelle de bingo;

Considérant la popularité croissante des activités de cette organisation;

Considérant l'effort bénévole des membres de ce comité;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité, par son budget de loisirs, soutienne ce projet d'acquérir un boulier électrique et des cartes de bingo à fenêtres. Une aide financière de 400 \$ leur est donc réservée à cette fin.

**16.03.6.6.**

**Semaine de la sécurité publique ferroviaire**

Considérant la tenue à travers le Canada de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016;

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant la demande d'Opération Gareautrain que le conseil municipal de L'Isle-Verte appuie, en adoptant la présente résolution, les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie la tenue de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire, un événement national, se déroulant du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**16.03.6.7.**

**Contrat - aide-animatrice - relâche 2016**

Considérant qu'il a fallu combler certains besoins en main-d'œuvre au cours de la semaine de relâche 2016;

Considérant que les services de madame Moïra Lepage, à titre d'aide-animatrice, ont été fortement appréciés;

Considérant que cette dernière a effectué 36 heures de travail sous l'encadrement de la coordonnatrice en loisirs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité accepte d'assumer les frais de cette aide-animatrice pour un montant total de 379,80 \$.

**16.03.9.**

**Levée de la séance**

À 21 h 15, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER